

DEPARTEMENT : **Du RHÔNE**
ARRONDISSEMENT DE : **LYON**
CANTON DE : **VAUGNERAY**
COMMUNE DE : **COISE**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 069-216900621-20250619-04_06_25-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 19/06/2025

Date de convocation : 13/06/2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élu : Joël GUINAND

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Guillaume SOUBEYRAND, Valérie VENET, Marie Agnès FAYOLLE, Eliane MURIGNEUX, Pierre Emmanuel GRANGE, Yoan MAMMERI, Lionel RICHARD,

Étaient excusés : Delphine CHILLET,

N° 04.06.25

OBJET : DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA GRELE 2025

Le dispositif de lutte contre la grêle est en place depuis le 1^{er} mai 2019. Une association « Paragrêle 69 » a été créée pour en assurer le fonctionnement. En 2019, une convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en place de ce système, a été établie entre la CCVG, CCPA, CCVL, COPAMO, CCMDL, CCPO et COR.

Cette convention constitutive prévoyait la répartition des coûts d'investissement entre chaque Communauté de Communes adhérente au dispositif.

Considérant que ce dispositif, à l'origine mis en place pour protéger les cultures agricoles, permet aussi de protéger les biens des communes, des entreprises et des particuliers lors d'épisodes de grêle. Il est proposé que la CCMDL s'engage à verser à l'association Paragrêle 69, une participation financière équivalente à 2024 avec un maximum de 0,80 € par habitant du territoire Rhône de la CCMDL, soit un montant total de 25 209,60 €.

Il est proposé que cette participation financière se décompose en deux parties :

- une participation financière équivalente à 13 550,16 € TTC abondée par la CCMDL (0,43 € par habitant),
- une participation financière équivalente à 11 659,44 € TTC abondée par les communes du Rhône de la CCMDL (0,37 € par habitant et par commune - considérant la population municipale du recensement de 2022, applicable au 1^{er} janvier 2025).

Cette participation financière est soumise à délibération de chaque commune. A ce titre, une convention entre la CCMDL et chaque commune du Rhône devra être signée.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la participation financière de la commune ainsi que la convention afférente à intervenir

ID : 069-216900621-20250619-04_06_25-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de convention à intervenir avec la CCMDL pour approuver la répartition de l'apport financier,

Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

DECIDE

1° - APPROUVE la participation financière de la commune à hauteur de 0.37€ par habitant

2° - APPROUVE la convention à intervenir avec la CCMDL formalisant la répartition de la participation financière de chacun,

3° - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la CCMDL,

4° - CHARGE l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Philippe BONNIER

Le secrétaire de séance,
Joël GUINAND



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Joël Guinand, the secretary of the meeting.